

Copie P de la
M. M. M. M.

Séance publique du : 19 septembre 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 12 septembre 2014

Date de la convocation des conseillers : 12 septembre 2014

Membres présents : président : WEYDERT R.,

échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,

**membres : BAULER J., PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., WAGENER-
HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G.,**

SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,

secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : //

REGISTRE DE DISTRICT
26 SEP. 2014
Luxembourg

Point de l'ordre du jour : - 11 -

Objet : Règlement-taxe pour la location de conteneurs aux particuliers

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 28 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 14 février 2014 ayant pour objet l'abrogation du règlement communal fixant les tarifs à percevoir sur la location du matériel et de la main-d'œuvre communaux par des particuliers ;

Considérant que le Conseil communal était d'avis de continuer à offrir aux habitants de la commune le service de location de conteneurs et avait chargé le Collège des bourgmestre et échevins d'élaborer un projet de règlement-taxe pour la location de conteneurs aux particuliers, à soumettre au Conseil communal pour approbation ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

à l'unanimité
approuve

le règlement-taxe suivant :

- a) La commune met à disposition des particuliers des conteneurs pour l'enlèvement des déchets de jardin et des déchets de construction.

Pour la location temporaire jusqu'à 2 jours ouvrables ou pendant le weekend, le prix de location par conteneur avec vidange (transport vers la station ou société de recyclage) est fixé à 150.- € (cent cinquante).

Chaque jour ouvrable de location supplémentaire est facturé à raison de 25.- € (vingt-cinq).

Les frais de vidange (transport vers la station ou société de recyclage) et de remplacement du conteneur pendant la période de location sont facturés à raison de 50.- € (cinquante) par manœuvre d'enlèvement et de remplacement.

Les frais du tonnage et du triage des déchets déchargés dans les conteneurs sont facturés en fonction des prix du jour demandés par la station ou société de recyclage des déchets valorisables.

- b) Le tarif pour la main-d'œuvre d'un ouvrier communal, facturé aux particuliers pour l'exécution de divers travaux, est fixé à 40.- € (quarante) par heure de service.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'H' or similar character, representing the Mayor. The signature on the right is a more complex, flowing cursive script, representing the Secretary. Both signatures are written over the printed text 'Le Bourgmestre, Le Secrétaire'.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

Luxembourg, le 13 octobre 2014

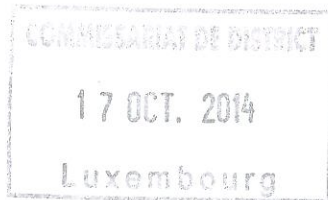
Références: MI-DFC-4.0042 (30739)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Bourgmestre de la commune de

NIEDERANVEN

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district
à Luxembourg



Concerne: Introduction d'un règlement-taxe pour la location de conteneurs aux particuliers.
Délibération du Conseil communal du 19 septembre 2014.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 19 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil communal de Niederanven a introduit un règlement-taxe pour la location de conteneurs aux particuliers.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

Dan Kersch

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 4 novembre 2014

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que le règlement-taxe pour la location de conteneurs aux particuliers approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 19 septembre 2014 et approuvé par l'autorité Supérieure en date du 13 octobre 2014 a été publié en due forme le 29 octobre 2014 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charel Jacoby